

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94

Emetteur : FBL N° panneau : P A 9 / 7 6  
Affiché le : 20/10/23 Retiré le : 20/11/23 -  
Annexes : Non [ ] O [ ] Voir accueil Arrêté n° ATM 2023 066



Catégorie  
Nombre de pages 1 / 2  
paraphe

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INAUGURATION DU PONT DE L'EURE

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. SEIGNEURY Jean, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 19/10/2023, reçue le 19/10/2023, présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à 28008 CHARTRES Cedex, en vue de procéder à l'inauguration du Pont de l'Eure (RD. 19)

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ;

### ARRETE

**ART 1** –La partie « trottoir » jouxtant le Pont de l'Eure est interdite le lundi 23 octobre 2023 de 14 h 30 à 16 h 30 à la circulation des piétons.

Le stationnement des véhicules est interdit durant la manifestation sur le parking du Square LENOIR.

**ART 2** – La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par les Services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et/ou les Services Techniques communaux.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1  <b>COMMUNE DE JOUY</b> 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		<b>Arrêté n° ATM</b>	<b>2023</b>	<b>066</b>		
		<b>Catégorie</b>				
		<i>Nombre de pages</i>			2 / 2	
		<i>paraphe</i>				
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>						
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INAUGURATION DU PONT DE L'EURE						

**ART 3** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

**ART 4** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART 5** - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

[Joel.GRANDJEAN@eurelien.fr](mailto:Joel.GRANDJEAN@eurelien.fr)

M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE

M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY,  
 Et par délégation,  
 L'adjoint

Jean SEIGNEURY



JOUY, le 20/10/2023

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- La notification le : **20 OCT. 2023**